

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES D'OR DE WATANA (SIAM) (1894-1902)

Société anonyme des mines d'or de Watana. — Société anonyme au capital de 700.000 francs. — Siège social, 23, rue d'Anjou, Paris.
(*Paris-Capital*, 11 juillet 1894)

Cette société a pour objet : 1° La continuation des travaux miniers entrepris sur la concession de Watana, sise dans le royaume de Siam ; cette concession comprenant cent cinquante-trois kilomètres carrés (soixante mille carrés mesure anglaise) ayant leur centre aux environs de la rivière Nang-Xing, entre Chao-Jai et Khao-Hatskon ; 2° l'obtention de toutes concessions accessoires, ainsi que l'extension de la concession actuelle, tant au point de vue de sa durée qu'au point de vue de l'étendue de son territoire ; 3° la mise en valeur de la concession de Watana au moyen de son exploitation, ou de la cession de partie de son territoire préalablement délimité, à toutes sociétés de capitaux à constituer pour exploiter les gisements miniers qui y sont contenus ; 4° la création des dites sociétés et la participation de la présente société à la constitution de leur capital,

Le fonds social est fixé à 700.000 francs divisé en 7.000 actions de 100 francs chacune, sur lesquelles 3.250 sont attribuées à M. Jacob, fondateur. Les 3.750 actions de surplus sont souscrites en numéraire.

La durée est fixée à 20 années.

Sont nommés administrateurs : MM. Henri Jacob, Henri Bonnaud, Van Brock, Albert Del Porto ¹, Achille Luc ², Alexandre Legrand, Eugène Paz.

Acte déposé chez M^e Rey, notaire à Paris et publié dans les *Affiches parisiennes* du 6 juillet.

¹ [Albert Del Porto](#) (Constantinople, 1857-Paris, 1945) : banquier à Paris.

² Achille Luc : banquier parisien que l'on retrouvera aux Charbonnages du Tonkin.

Moïse Eugène PAZ,
administrateur de la Watana

Né à Bordeaux, le 2 mai 1835.

Fils de Élie Paz, instituteur, et de Meryam Olivie.

Marié à Alice Suarès (1838-1920). Huit enfants dont :

— Maxime (1860-1911) : syndic de l'Association des journalistes républicains, président de l'Association des secrétaires de rédaction des journaux de Paris, administrateur (1891) de la Société des monte-escaliers, système J.-A. Amiot ;

— Émile (1865-1924), actionnaire de la Société métallurgique de l'Ariège, commissaire aux comptes, puis administrateur de la Société française des mines de l'Ariège, fondateur des Éts Paz et Silva (1899) : illuminations, lampes électriques, etc.

Secrétaire de rédaction du *Petit Journal*, puis propriétaire d'un gymnase rue des Martyrs à Paris, président-fondateur (1873) de l'Union des sociétés de gymnastique françaises.

Actionnaire du Canal de Panama (il perd un procès contre Lesseps en 1880), membre de la commission de liquidation des Mines de Diélette (Manche)(1884), président fondateur de la Société des sports athlétiques de France (Vélodrome Buffalo)(1892) — où siègent MM. Bonnaud et Van Brock qu'on retrouvera à la Watana.

Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1892 (min. Instruc. publique) comme président de l'Union des sociétés de gymnastique de France.

Décédé à Paris, le 25 janvier 1901.



Coll. privée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Collection_du_geologue.pdf

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE WATANA
(SIAM)

Société civile anonyme au capital de 700.000 francs
divisé en 7.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Rey, notaire à Paris, le 1^{er} juin 1894

Siège social à Paris, 23, rue d'Anjou

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Cette part donne droit à la cinquante-millième partie de 60 % des bénéfices nets de la société, après les divers prélèvements énoncés en l'article 44 des statuts reproduits au verso, et conformément audit article

Paris, le 3 août 1894

Un administrateur (à gauche) : Henri Bonnaud

Un administrateur (à droite) : Henri Jacob

Imp. de Charles Skipper à East

LE COUP DE L'ÉCHANTILLON

L'INVRAISEMBLABLE !

La vérité sur les mines d'or de Watana

par Francis LAUR

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 septembre 1894)

J'avoue qu'en matière de mines d'or je suis d'un sceptique !...

J'en ai tant vu au Mexique, en Italie et ailleurs, de ces pépites montées en épingles de cravate, ou sortant des poches de gilet des aigrefins, que je suis bien pardonnable. Et puis, l'expérience acquise sur ce métal trompeur m'a toujours fait croire qu'il n'est réellement rémunérant [rémunérateur] que lorsqu'il n'est pas visible dans les quartz aurifères. De sorte que j'aurais volontiers dit avant-hier : « Voilà un échantillon de quartz montrant de l'or natif superbe. Bien, alors il n'y a rien à faire. »

Depuis hier, je suis ébranlé, mais encore solide cependant, et je vais conter ce que j'appelle en tête de cet article « l'invraisemblable ».

Nos confrères le *Paris-Bourse*, la *Finance nouvelle*, etc., ont mené grand bruit autour de l'affaire des mines d'or de Watana.

Pas de rapport d'ingénieurs disaient-ils ; 10.000 parts de fondateur lancées ; des données en l'air ; Le Siam au diable ; Concessions ? Travaux ? Rendements ? Tout est points d'interrogations.

Bref, l'affaire se présentait mal ; mais, si je ne connais rien du tout aux affaires financières, je suis convaincu — j'étais convaincu du moins que j'avais quelque compétence en matière de mines d'or.

Aussi, un peu goguenard, poussé par le devoir professionnel, j'arrive chez M. Bonnaud, que je connais pour avoir fait l'affaire de Malines [Gard] dans des circonstances très... malines et y avoir réussi au delà de toute espérance.

Sans en avoir l'air, je commence mon petit interrogatoire :

— Eh bien ! et ces mines de Watana ?

Vous seriez bien aimable de me communiquer le rapport. Vous savez, oh vous attaque vertement. Le *Paris-Bourse*, un excellent confrère très accrédité, publie en manchettes énormes des points d'interrogation sur votre affaire. Il faut me donner le rapport de l'ingénieur, je remettrai l'affaire au point. Rien ne vaut un bon rapport technique, etc.

— Mais je n'ai pas de rapport, me dit très carrément M. Bonnaud.
— Ah !
— Ni de rendements certains, si ce n'est des choses fantastiques impossibles à mettre dans les gazettes.
— Ah !
— Cela paraîtrait de la fumisterie.
— Ah !
— Voilà pourquoi nous nous taisons et ne voulons pas qu'on parle de notre affaire.
— Oh !
— Qu'on nous laisse donc tranquilles, et plus tard, si nous faisons une mine d'or française bien prospère, bien vraie, nous vous donnerons à insérer les télégrammes de rendements qui nous seront envoyés de là bas tous les mois. Alors l'*Écho des mines*, si compétent, si... etc., sera le premier à les insérer.

J'étais un peu déconfit de cette fin de non-recevoir très courtoise.

Pas d'explications. Pas de rapports. Rien.

J'allais prendre mon chapeau, quand une idée me vint.

— Écoutez, M. Bonnaud, je vous suis depuis longtemps en matière de mines. Vous êtes un honnête homme comme il y en a peu à la Bourse. Eh bien! prenez garde, vous êtes en train de perdre tout un passé d'honorabilité pour une bêtise de rien, une affaire qui, pour vous, possesseur de l'admirable mine de Malines, n'est rien. Vous êtes riche, très veinard. Restez donc sur votre gain et ne vous aventurez pas en mauvais chemin. C'est un conseil d'ami que vous donne un vieux mineur qui en a vu de toutes les couleurs sous ce rapport.

Et je lui tendis la main.

— Dame ! M. Bonnaud est un homme un peu nerveux. Il s'est laissé emballer et changeant brusquement d'attitude, il me dit :

— Eh bien! asseyez-vous, et écoutez-moi, je vais vous raconter comment les choses se sont passées, et vous me jugerez ensuite. Ne faites pas d'article là-dessus, nous ne voulons rien dire, absolument rien. Le moment n'est pas venu, je vous l'assure.

— Oui, cela est vrai, nous avons acquis la propriété de concessions de mines d'or au Siam, des alluvions aurifères ni meilleures ni plus mauvaises que bien d'autres, des mines qui, comme vous le savez, se vident tout d'un coup et donnent lieu, mais c'est tout, à un beau coup de loterie comme en Californie.

Nous n'étions pas, mes amis et moi, bien enthousiastes. Mais, enfin, c'était une affaire française à faire en un pays où il est bon de faire sentir une influence française. Nous avons gagné beaucoup d'argent dans les mines, en remettre un peu ne nous semblait pas une grosse affaire.

Néanmoins, comme nous sommes très prudents et très économes, nous avons voulu nous rendre compte, et nous avons envoyé là bas non pas un ingénieur, mais un excellent maître mineur, moitié ouvrier, moitié ingénieur, et nous lui avons donné la mission de laver les sables, de nous faire des rendements, et nous rapporter des échantillons.

La chose a lieu et notre maître mineur nous démontre suffisamment qu'il y a les éléments d'une affaire ordinaire. J'assemble mes amis et je leur demande un petit capital, quelques centaines de mille francs pour risquer le paquet.

Le rendez-vous est fixé pour la constitution de l'affaire, quand, la veille, je reçois du contremaître la curieuse dépêche suivante : « Traitez- pas! viens de rencontrer filons superbes ! »

— Ma foi ! me dit M. Bonnaud, je dois vous l'avouer, j'ai eu peur tout de suite d'une fumisterie ou d'une exagération. Mes amis vont dire que je fais le coup de la dépêche. Non, me dis-je, il vaut mieux garder ça dans la poche.

— Et le lendemain, l'affaire des alluvions aurifères de Watana est souscrite, cela va sans dire. Quand la chose est conclue, je sors la dépêche et je dis : J'en ai reçu une bien bonne !

— On rit, on blague, comme c'est l'usage chez nous, et l'on tombe d'accord pour tendre un piège au brave maître mineur naïf.

On lui télégraphie séance tenante :

— Prenez paquebot et revenez avec une tonne d'échantillons.

Tout le monde riait du bon tour, cependant avec un grain de : Qui sait ? au fond de l'esprit.

Le contremaître, à la stupéfaction générale, répond :

— Je pars avec échantillons demandés.

Et il arrive à Paris.

Dame ! le moment du déballage des caisses apportées par le paquebot est un moment psychologique. Chacun prépare sa loupe pour découvrir dans les quartz « l'or visible », comme on dit au Transvaal.

Le premier morceau, gros comme les deux poings, tombe dans la main de M. Bonnaud comme un plomb. Le quartz était imprégné, sursaturé d'or, perçant de tous les côtés en petites masses rondes de ce jaune clair indescriptible qui fait loucher les plus sceptiques. Il y avait un kilo d'or (3.000 francs) dans ce caillou blanc doré.

— Voyons la suite, disent les actionnaires un peu haletants.

La suite était à l'avenant. Les gros blocs extraits à la dynamite portaient tous en massettes rondelettes le précieux métal, et plus on en examinait, plus l'étonnement croissait. Un morceau tout blanc gros comme une pomme, soupesé par Raoul Pictet lui-même, était estimé par lui à 2.000 fr. On cassait, et, au centre, la masse d'or existait en effet.

Cuminge, l'ingénieur spécialiste bien connu, disait qu'il n'avait jamais vu cela, que ce quartz le déroutait par son blanc lacteux, sa compacité, — presque tous les quartz aurifères sont carrés plus ou moins comme de la pierre meulière. Cela n'a pu être pris que dans une formation nouvelle peu connue.

— Faites voir encore.

— Et les échantillons défilaient sous les yeux éblouis.

*

* *

Je me disais dans mon coin en écoutant :

— Il est rudement emballé, M. Bonnaud. Enfin ! il est de bonne foi, mais j'aurais aimé être là au déballage.

— Comme s'il eût lu ma pensée, M. Bonnaud me dit tout à coup : « Du reste, les échantillons sont là ; retournez-vous. »

— Ah! ça, c'est autre chose, me dis-je *in petto*, nous allons voir ces fameux échantillons.

Mes lecteurs me croiront s'ils veulent. Les blocs que j'ai vus sont invraisemblables. En nulle partie du monde on ne pourrait en cueillir une tonne semblable et l'apporter à Paris. Les rendements sont de 3, 5, 20 et jusqu'à 55 kilos à la tonne (75.000 francs d'or à la tonne de minerai !)

Le contremaître a rapporté dans sa malle de quoi payer tous les frais de son expédition.

*

* *

J'avoue que je suis parti rêveur et assez déconfit de voir que les faits donnent de si grands coups de massue aux esprits qui se croient les mieux armés.

N'a-t-on eu à faire au Siam qu'à un trou exceptionnel dans le filon ? Ce nid d'or est-il unique ? Dans tous les cas, l'emballement de tous est excusable, et les 10.000 parts de fondateur dans lesquelles les hauts personnages du Siam sont intéressés et auront évidemment la plus grosse part — et c'est justice — ne sont pas plus illégitimes que les millions d'actions de 25 francs dont nous inondent les Anglais aussitôt qu'ils ont fait une « prospection » dont ils rapportent des échantillons microscopiques.

En descendant l'escalier — il faut être franc, c'est mon défaut — une mauvaise pensée me venait.

— Quel dommage que je n'en aie pas quelques-unes, de ces parts de fondateur.

Mais chut ! ce que je dis là est très mal, et on n'aurait qu'à le répéter !

P.S. : M. Bonnaud me pardonnera mon indiscrétion, mais il s'agit d'une affaire française et, qui plus est, d'une affaire de mines ; la tentation était trop forte, et les lecteurs de l'*Écho* auront la primeur de ce petit roman d'or, qui, espérons-le pour le pays, aura un lendemain, quoique nous n'ayons aucune raison de l'assurer.

Clôture de l'incident de Watana
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 octobre 1894)

L'incident de Watana est clos. Grâce à l'interview que nous avons publiée, nos confrères ont pu voir qu'il ne s'agissait pas de mines d'or dans la lune et que les espérances conçues reposaient sur des données plausibles, aussi plausibles, sinon plus, que tant de « prospections » africaines et américaines qui ont donné de grands résultats. Le chef de la mine a dépassé Singapour avec six pilons et tout un matériel d'exploration.

Désormais, la parole est aux faits.

Si nous, qui ne parlions presque jamais des mines d'or dans notre *Écho*, nous nous sommes émus pour Watana, c'est que c'est, cette fois, une affaire bien française, vierge de tout élément anglais, et qu'il ne nous déplait pas de voir nos compatriotes mordre un peu au gâteau que les insulaires avaient su monopoliser avec une grande habileté. Aussi, nous contribuerons dans la mesure de nos forces à la constitution du marché des mines d'or vraiment françaises, au Siam, à Madagascar, au Sénégal et partout où des Français honnêtes nous demanderont [*sic*] notre concours technique.

Notre correspondant au Siam nous tiendra au courant des intéressantes prospections qui vont avoir lieu.

(*Le Temps*, 2 décembre 1894)

Plusieurs journaux ont fait entendre que M. Marc Bel, ingénieur civil, était parti pour le Siam afin de vérifier les résultats annoncés par la direction de la Société minière de Watana. Cette nouvelle est démentie par l'administration de cette société. M. Bel a été envoyé au Siam pour le compte de deux groupes d'étude afin d'explorer et prospector les richesses aurifères pouvant être contenues dans les deux concessions de Bukhanon et de Sakio, voisines de la concession de Watana.

LA MÉFIANCE D'UN CONNAISSEUR

VALEURS DIVERSES
(*Le Journal des débats*, 10 février 1895)

On s'est beaucoup occupé à la Bourse, cette semaine, des parts de fondateur de la Société des mines d'or de Watana. Ces titres, qui sont depuis quelques mois l'objet de transactions sur le marché en banque, ont passé brusquement de 300 fr. environ à 780 fr. ; cette hausse rapide a naturellement attiré l'attention, et nous a valu des demandes de renseignements de la part de plusieurs de nos lecteurs. Si nous n'avons pas parlé jusqu'ici des parts de Watana, c'est que l'affaire n'a pas donné lieu à une émission publique et qu'elle n'a pas été offerte directement au public. Mais puisqu'un marché s'est établi à la Bourse sur ces titres, il n'est pas sans intérêt de fournir quelques indications à leur sujet.

La Société anonyme des mines d'or de Watana est une société civile fondée le 1^{er} juin 1894 pour l'exploitation d'une concession sise dans le royaume de Siam. Sa durée est la même que celle de la concession, qui, obtenue par M. Jacob en 1890, prendra fin en 1915. M. Jacob a apporté cette concession à la société qui exécutera toutes les charges, en résultant, notamment le paiement de redevance au gouvernement de Siam.

Le capital social est de 700.000 fr. divisé en 7.000 actions de 100 fr., dont 3.250 actions entièrement libérées ont été attribuées à M. Jacob, en représentation de ses apports. M. Jacob a reçu, en outre, une somme de 75.000 fr., en espèces, prise sur le montant des actions souscrites en numéraire et il lui est réservé une part de 60 % dans les bénéfices de la société, part qui a été divisée en 50.000 titres, donnant droit, chacun, au 50 millième desdits 60 %. Ce sont ces titres qui se négocient, actuellement, sous le nom de parts de fondateur.

L'attribution des 6 % qui leur est faite n'est pas calculée sur l'intégralité des bénéfices nets de la société après déduction des frais généraux. Aux termes des statuts, ces bénéfices nets doivent, en effet, subir d'abord divers prélèvements 1° 5 % pour la réserve légale ou spéciale ; 2° 5 % pour être employés aux travaux 3° la somme nécessaire pour servir un intérêt de 5 % aux actions 4° 25 % des bénéfices pour le remboursement des actions par voie de tirage, les actions amorties devenant des actions de jouissance. Sur le surplus des bénéfices, il sera encore prélevé 10 % qui seront attribués au conseil d'administration ; 5 % qui seront mis à la disposition du conseil pour lui permettre d'intéresser, s'il le juge convenable, des employés ou agents.

Enfin le bénéfice restant après ces divers prélèvements sera réparti à raison de 40 % aux actionnaires et 60 % aux parts de fondateur.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la concession a une étendue de 153 kilomètres carrés. Elle avait primitivement pour but l'exploitation des sables aurifères, mais la découverte de filons de quartz aurifère a modifié ce plan et c'est uniquement de l'exploitation des filons que la société va s'occuper. D'après une notice datant du mois d'août dernier, l'existence de plusieurs filons a été reconnue. Sur l'un d'eux, un puits de cinq mètres a été creusé et 200 kilog. de spécimens pris dans ce puits ont donné à l'analyse, qui a été faite à Paris, une teneur de 13 kilog. 300 gr. d'or par tonne de minerai. Une prise d'essai, faite sur 10 tonnes environ extraites du même puits, a donné des teneurs variant entre 4 kilog. et 4 kilog. 250 gr. d'or à la tonne. Sur un second filon, un coup de dynamite a produit à 1 mètre 50 de profondeur 250 kilog. de minerai, dont 50 kilog. qui ont été apportés à Paris, contenaient une teneur moyenne de 5 à 6 kilog. d'or à la tonne. Là se bornent les indications que l'on possédait au mois d'août. Depuis lors, les travaux de recherches et de reconnaissances ont continué, mais aucune communication officielle n'a été faite sur les résultats obtenus. Il a été mis en circulation

15.000 parts de fondateur seulement sur les 50.000 existants et **les créateurs** de la société qui ont cédé, à l'origine, ces parts à des amis, auxquels ils n'ont pas caché le caractère essentiellement aléatoire de l'affaire, **disent qu'ils ne se croient pas tenus de fournir des renseignements au public envers lequel ils n'ont pris aucun engagement.**

On dit toutefois que des échantillons arrivés récemment ont donné des analyses aussi brillantes que les premières, et c'est ce qui a motivé la hausse de ces derniers jours.

Certes, une richesse d'or aussi exceptionnelle est propre à frapper les imaginations, et on comprend qu'elle ait suffi à enflammer la spéculation, qui n'a guère l'habitude d'approfondir les choses. Mais il ne faut pas oublier qu'**il s'agit d'échantillons prélevés, sinon choisis, sur quelques tonnes seulement de minerai.** On ne peut raisonnablement prétendre en tirer des conclusions relativement à la valeur de la mine. Cette valeur ne dépend pas seulement de la teneur, mais surtout de la quantité de minerai que la mine contient.

Or, les quelques travaux de reconnaissances qui ont été faits ne peuvent encore donner aucune indication sérieuse sur ce point. Le minerai du Watana est du quartz, et on sait quelle est l'irrégularité des filons de cette nature ; l'histoire des mines d'or est pleine des désillusions causées par des gisements d'une grande richesse apparente, mais qui ont été épuisés très rapidement. Ce qui justifie la faveur dont jouissent les mines du Transvaal, c'est qu'elles exploitent une couche de conglomérats dont la régularité et la continuité ont été reconnues jusqu'à une très grande profondeur par les travaux faits depuis plusieurs années. Aussi, leurs actions se capitalisent-elles au taux de 6 à 7 % environ, tandis que les mines de quartz, comme, celles de l'Amérique du Nord par exemple, sont capitalisées, en raison des aléas qu'elles présentent, sur le pied de 20 à 30 %.

Nous savons bien qu'on ne préconise pas les parts de Watana comme une valeur de placement, mais bien comme un billet de loterie. Encore doit-on, avant d'acheter un billet de loterie examiner si son prix est en rapport avec les chances de bénéfice qu'il offre.

Au prix où elles sont cotées, les 50.000 parts de Watana représentent près de 40 millions de francs. Pour rémunérer et amortir cette somme pendant la durée de la concession, il faudrait 80 millions, en calculant à 10 % par an seulement. Or, on a pu voir, d'après les extraits des statuts que nous avons donnés plus haut, que la part réservée aux parts de fondateur est, dans tous les cas, bien inférieure à la moitié des bénéfices réels de la société.

Cette part variera en raison inverse de l'importance du capital à amortir, et il est hors de doute que le capital-espèces, qui était à l'origine de 300.000 fr. seulement, ne pourra suffire. Si l'exploitation prend les proportions qu'on espère lui donner en cas de réussite, il faudra un capital considérable pour y faire face.

On n'a aucune donnée pour apprécier le coût d'une installation de machines, l'organisation de moyens de transports, et tout ce que nécessite enfin l'établissement d'une exploitation minière au centre d'un pays comme le Siam.

Mais ce que l'on peut dire à coup sûr, c'est qu'en tenant compte des frais d'exploitation, des charges de la concession, de la part réservée aux actions et des divers prélèvements statutaires, il faudra que les filons de Watana fournissent l'or par centaines de millions pour que le prix actuel des parts soit justifié.

Les acheteurs y comptent sans doute, et nous nous garderons de dire que la chose est impossible. Mais on ne peut s'empêcher de penser que c'est escompter bien largement l'avenir, quand on songe qu'avec les centaines de millions qui ont été dépensés dans les mines du Transvaal la production totale de ces mines a été, en 1894, de moins de 63.000 kilogrammes d'or.

Watana (au Siam)

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 16 février 1895)

Cette entreprise s'est constituée le 1^{er} juin 1894, sous le titre de Société anonyme civile des Mines de Watana, au capital de fr. 700.000 siège social à Paris, rue d'Anjou, 23.

Cette société a pour objet 1° la continuation des travaux miniers entrepris sur la concession de Watana, sise dans le royaume de Siam ; cette concession, comprenant cent cinquante-trois kilomètres carrés (soixante milles carrés, mesure anglaise) ayant leur centre aux environs de la rivière Nang-Xing, entre Khao-Jai et Khao-Hatskon ; 2° l'obtention de toutes concessions accessoires, ainsi que l'extension de la concession actuelle, tant au point de vue de sa durée qu'au point de vue de l'étendue de son territoire ; 3° la mise en valeur de la concession de Watana au moyen de son exploitation ou de la cession de partie de son territoire, préalablement délimité, à toutes sociétés de capitaux à constituer pour exploiter les gisements miniers qui y sont contenus ; 4° la création desdites sociétés et la participation de la présente société à la constitution de leur capital.

Le fonds social est de fr. 700.000, divisé en 7.000 actions de fr. 100 chacune, sur lesquelles 3.250 ont été attribuées à M. Jacob, fondateur. Les 3.750 actions de surplus ont été souscrites en numéraire.

Les concessions sont très riches s'il faut en croire les communications de la Compagnie.

D'un puits de 5 mètres creusé sur le filon Shaw, on a rapporté à Paris des échantillons qui ont donné 13 kg. 300 à la tonne. À un autre endroit du puits, on a trouvé 4 kg. 1/4 d'or à la tonne. Le filon a été reconnu sur une longueur de 1.500 mètres avec une épaisseur de 0 mèt. 75 à 1 mètre.

À un autre filon, le filon Croiseur, un échantillon pris à 1 mot. 50 de profondeur a donné 5 à 6 kg. d'or à la tonne.

D'autres filons ont encore été reconnus, mais au mois d'août, ils n'avaient pas été assez sérieusement développés pour qu'on puisse en fixer la direction.

Les parts de Watana ont subi de très brusques et très larges variations : elles ont été poussées, ces jours derniers, de 450 à 900.

(Paris-Capital, 27 mars 1895)

La Watana oscille de 750 à 850 fr. et finit à 805 fr. Bien que le conseil d'administration de cette société observe une très grande réserve sur les nouvelles qui lui sont télégraphiées du Siam, on assure que M. Moreau, ingénieur des mines, qui, on le sait, a été envoyé au siège de l'exploitation par les soins de la société, a adressé ces jours-ci au conseil des avis favorables sur les résultats de son enquête.

LE GOGO COCARDIER

(Le Temps, 3 juin 1895)

La Watana s'est tenue aux environs de 340. Jamais affaire anglaise n'a été aussi discutée que cette entreprise française. Nous avons dans notre pays des dispositions naturelles à admirer tout ce qui est étranger et à condamner d'avance ce qui se fait chez nous. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que l'esprit d'entreprise qui ne manque pas à nos compatriotes, a cependant tant de peine à se manifester. Encore, la critique devrait-elle porter juste pour avoir quelque valeur. Voici cette semaine un journal qui prétend que les fondateurs de la Watana « ont négocié pour 50 millions de parts de cette société ». Il compte 50.000 parts à 1.000 francs ; voilà les 50 millions. Ceci est absolument inexact.

Les fondateurs ont cédé à diverses personnes 15.000 parts à 200 francs, ce qui fait 3 millions. Différence, 47 millions. Si ces parts sont montées un moment à 1.000 francs l'une, c'est que, précisément, il n'y en avait pas 50.000, en circulation et que même sur les 15.000 cédées, la moitié au moins est restée entre les mains des acheteurs-fondateurs. L'autre moitié a donc dû faire face aux demandes de nouveaux acheteurs et aux rachats du découvert qui s'était formé à la suite des attaques incessantes dont l'entreprise a été l'objet depuis l'origine. La rareté du titre a donc été la cause des grands écarts de cours qui se sont produits sur cette valeur.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, des critiques aussi mal fondées qui empêcheront les fondateurs de poursuivre leur œuvre. Ils ont tous les capitaux nécessaires pour la mener à bien, notamment pour procéder à l'augmentation projetée du capital social.

WATANA

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juin 1895)

Le tribunal civil de la Seine vient d'avoir à examiner un débat qui montre quelles ont été, pour cette affaire de la Watana, les difficultés de la première heure. Elle ne sont tranchées aujourd'hui qu'au point de vue des concours financiers. — En mai 1892, M. Jacob, concessionnaire des mines d'or de Watana, avait chargé M. Landauer de réunir un groupe financier susceptible de constituer une société. M. Landauer mit M. Jacob en relations avec diverses personnes, notamment avec M. Bernheim, qui lui consentit, le 20 octobre 1893, un prêt de 6.000 francs, pour commencer les travaux, en attendant cette constitution.

M. Jacob s'engagea à rembourser les 6.000 fr. fin janvier 1895, en promettant, en outre, à titre d'avantage spécial, la valeur nominative de 6.000 fr. en actions de la société à créer.

La société se constitua, mais les parties ne furent pas d'accord. M. Jacob offrait 6.000 fr. avec l'intérêt à 5 %, car la remise de 6.000 fr. d'actions provenait, à son avis, d'une stipulation usuraire. De là procès. — Il y a prêt civil, déclara M. Jacob par l'organe de son avocat, M^e Loustaunau, et la loi du 15 janvier 1886, qui abroge les dispositions relatives au taux de l'intérêt n'est applicable qu'en matière commerciale ; en d'autres termes, en matière civile, le taux de l'intérêt reste limité. Mais le tribunal, après avoir entendu M^e Albert Bataille pour M. Bernheim et M. le substitut Potier, ministère public, a condamné M. Jacob à payer 6.000 fr. à M. Bernheim, plus les intérêts du jour de la demande, enfin à lui remettre en sus 60 actions libérées de la Société des mines d'or de Watana. Le jugement, en date du 9 mai 1895, porte que la stipulation de la remise d'actions ne constituait pas un intérêt, car il n'y avait point là un prêt à intérêt dans le sens juridique du mot. Un prêt avait été consenti à M. Jacob, qui avait à obtenir la prolongation du délai de concession et a réussi à constituer une société. S'il ne réussissait point, M. Jacob devait rembourser les 6.000 francs sans intérêts. La stipulation de remise des titres était donc un avantage incertain. Dès lors, il n'y a pas lieu de rechercher, dit le jugement, si le prêt a été civil ou commercial. En outre et en

fait, « les conditions du contrat Bernheim cessent de paraître onéreuses, si l'on considère qu'elles étaient en définitive parfaitement en rapport avec les avantages considérables que devait se faire et que s'est fait attribuer Jacob, sous condition qu'il ferait son affaire personnelle de toutes les charges, dettes et obligations contractées par lui avant la constitution de la société ».

Avis divers
(*Le Temps*, 11 juillet 1895)

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des mines d'or de Watana, société civile anonyme au capital de sept cent mille francs, dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, n° 23, laquelle assemblée tenue le 6 juillet présent mois a décidé de porter le capital social de sept cent mille francs à deux millions cent mille francs, par l'émission de quatorze mille actions nouvelles de cent francs chacune,

MM. les actionnaires de ladite société sont invités à faire connaître, au siège social, dans les dix jours à dater du présent avis, c'est-à-dire au plus tard le 20 juillet du courant, s'ils entendent user du double droit de préférence à eux réservé par l'article dixième des statuts modifié et complété par la délibération de l'assemblée générale susvisée ; en cas d'affirmative, ils devront indiquer dans le même délai le nombre d'actions nouvelles qu'ils désirent souscrire à raison du double droit de préférence à eux réservé.

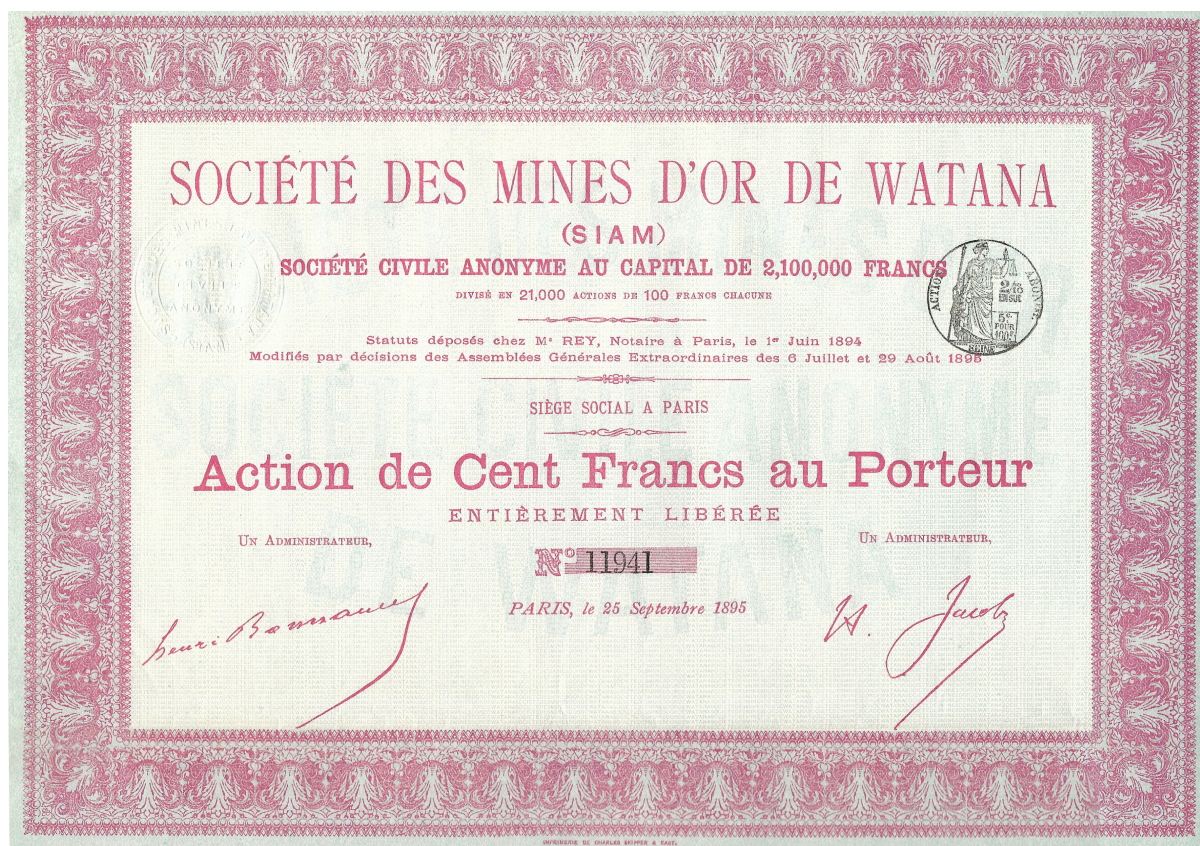
Ceux de MM. les actionnaires qui n'auraient pas fait connaître leur intention à cet égard, au plus tard le 20 juillet du courant, seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits de préférence.

Paris, le 10 juillet 1895.

Le Conseil d'administration.

CHRONIQUE DES MINES D'OR
(*Paris-Capital*, 1^{er} août 1895)

Les actionnaires anciens et les souscripteurs d'actions nouvelles de la Société des mines d'or de Watana sont convoqués en assemblée générale pour le 29 août. L'ordre du jour porte notamment la vérification de la souscription et du versement intégral de 14.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentant l'augmentation du capital de 700.000 francs à 2.100.000 francs autorisée par l'assemblée générale du 6 juillet.



Coll. privée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Collection_du_geologue.pdf

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE WATANA
(SIAM)

Société civile anonyme au capital de 2.100.000 francs
divisé en 21.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Rey, notaire à Paris, le 1^{er} juin 1894
modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 6 juillet et 29
août 1895

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 25 septembre 1895

Un administrateur (à gauche) : Henri Bonnaud

Un administrateur (à droite) : Henri Jacob

Imp. de Charles Skipper à East

Les filiales de la Watana

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 25 décembre 1895)

Dans leur assemblée du 9 novembre, les actionnaires de la Société des mines d'or de Watana ont autorisé le conseil d'administration à « consentir, à toutes les sociétés de capitaux à constituer pour exploiter les gisements miniers qui y sont contenus, la cession

de parties du territoire de la concession de Watana préalablement délimitées, à faire en conséquence toutes conventions et stipulations, à participer au nom de la Société des Mines d'or de Watana, à la constitution desdites sociétés par voie d'apport ou par tout autre mode, à passer et signer tous actes, en un mot, et d'une manière générale et absolue, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire aux fins ci-dessus indiquées.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 décembre 1895)

M. Thirajring [*sic* : *Thibairenq*] , qui a été ingénieur aux mines d'or de la Guyane pendant trois années, a été engagé et. est parti pour diriger les mines d'or de la Watana dans le Siam. Bonne chance à notre collègue.

Société civile anonyme des Mines d'or de Watana
Transfèrement du. siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 décembre 1895)

Aux termes d'une délibération en date du 2 décembre 1895, le conseil d'administration de la Société civile anonyme des Mines d'or de Watana, au capital de deux millions cent mille francs, a décidé que le siège social de ladite société, établi rue d'Anjou, 23, à Paris, serait transféré, à partir du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans la même ville, rue Saint-Georges, 12.

WATANA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} août 1896)

Nous apprenons que M. Prud'homme, qui avait été débouté de son instance engagée contre diverses personnes en raison de l'émission de la Watana, (jugement du 18 juillet 1896), vient de faire appel de cette décision.

WATANA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 août 1896)

Nous avons publié, dans notre numéro du 22 juillet, un extrait du jugement rendu par le tribunal correctionnel de la Seine sur une plainte portée par M. Prud'homme contre les émetteurs des parts et actions de la Société Watana. Nous avons reçu depuis une lettre de M. Prud'homme qui avait été débouté de sa demande (le plaignant s'était porté partie civile) aux termes de laquelle M. Prud'homme protestait contre nos appréciations et nous faisait savoir qu'il interjetait appel du jugement.

Nous nous sommes bornés à mentionner cette circonstance de l'appel interjeté. Il nous semble que l'appel, par son seul fait, suspend non seulement le jugement, mais encore la valeur des commentaires qui peuvent ou ont pas naître à son sujet. — Cette constatation de l'appel ne suffit point à M. Prud'homme qui nous reproche en termes amers de n'avoir pas mentionné qu'il déclare n'avoir été à aucun titre le co-auteur des agissements dont il s'est plaint.

En définitive, nous ne tenons nullement à chagriner notre correspondant, et nous ne faisons point résider notre amour-propre à lui refuser de prendre acte de sa protestation, bien que, encore une fois, l'appel qu'il a interjeté ne soit pas autre chose qu'une protestation. Il est donc entendu que l'appel suspend tout commentaire. Mais d'ores et déjà, il reste acquis, sauf arrêt de la Cour, que par son fait, M. Prud'homme a été mal venu à invoquer les griefs dont il a fait état. La suite du procès lui donnera peut-être plus ample satisfaction, mais c'est un point qui appartient aux juges de seconde instance. *Sub judice lis est.*

[Travaux faits du 1^{er} décembre 1895 au 1^{er} mai 1896]
(*Le Temps*, 17 août 1896)

La Société des mines d'or de Watana a reçu de M. L. Thibairenq, ingénieur civil des mines (École de Paris), qui dirige l'exploitation de la mine au Siam, un rapport sur les travaux faits du 1^{er} décembre 1895 au 1^{er} mai 1896. Ce document est divisé en cinq parties donnant des détails sur l'amélioration des voies de communication, les aménagements sur la concession, les conditions de la main-d'œuvre, les travaux de mines à Nang-Ching et les prospections et recherches faites en dehors de la concession.

Dans la partie relative aux travaux de mines à Nang-Ching, nous trouvons les passages suivants :

Les principaux filons de la concession de Watana, ou, pour mieux dire, les filons les mieux connus de cette concession, se trouvent dans les environs du petit village de Nang-Ching. Les principaux affleurements se voient à l'ouest et au sud de ce village.

Le terrain encaissant de ces filons est constitué par du porphyre andésitique à base d'obgodase à cristaux très apparents par endroits, et à cristaux bien moins apparents en d'autres. La couleur varie entre le vert clair et le vert foncé. Une suite de mamelons porphyriques forme une petite chaîne au sud, qui est orientée à peu près est-ouest.

À quelques kilomètres au nord et à l'est, et à 9 kilomètres à l'ouest on trouve, affleurant au jour, le terrain primitif, gneiss décomposé, sur une dizaine de mètres de profondeur, et ce même terrain se prolonge très au loin, au nord de la ligne est-ouest, qui passe par Nang-Ching, en terrain plat.

La partie sud, moins connue, est plus accidentée et est constituée par des roches de nature porphyrique et dioritique, qui s'étendent probablement jusqu'à Chantaboun.

Les gisements aurifères de la concession de Watana se trouvent près de la limite de séparation du terrain primitif avec les roches éruptives.

Les filons ont, pour la plupart, une allure assez singulière qui a empêché de les bien connaître dès le début. Provenant d'une fracture fortement inclinée, presque verticale, ils se couchent au voisinage de la surface la partie horizontale est quelquefois plus puissante que la partie verticale, et jusqu'à ce qu'on ait bien dégagé les axes des filons, on est exposé à faire des erreurs très grossières sur leur allure et sur leur direction.

Les parties horizontales des filons généralement pourries ont été prises pour des alluvions. Leur position dans le voisinage d'un klong (ruisseau assez fort) pouvait donner lieu à cette erreur. Elles ont été prises ensuite pour des éboulis de filons ; ce sont des parties de filons en place ; les épontes sont horizontales et bien marquées. Les parties de la roche encaissante ont été métamorphosées dans le voisinage du contact.

Toutes ces parties horizontales de filons sont criblées de trous de lavage, faits par les indigènes; toutes les parties suffisamment pourries pour être lavées à la batée ont été lavées par eux.

On peut les considérer comme à peu près épuisées en tant que terres à laver à la batée ou au sluice.

Les filons ont, en divers points de leur ligne de fracture, des changements de direction assez importants.

On ne peut voir leur direction moyenne que lorsqu'on a fait des travaux assez étendus.

La direction moyenne du filon dit Croiseur, prise entre des travaux distants de quatre cents mètres, est nord 40° ouest.

Aux environs du puits n° 1 et du puits de l'intersection, il paraît former deux branches une d'elles constituant le filon dit Croiseur, et l'autre constituant le filon Jourdan. Nous faisons des travaux intérieurs qui vont bientôt nous faire connaître si le filon Jourdan est une branche du filon Croiseur ou un filon distinct.

Le filon Croiseur coupe et rejette deux filons qu'on peut considérer comme parallèles le filon Sainte-Barbe, dont la direction est 30° à 35° nord-est, et le filon Nang-Ching, dont la direction est nord 30° est. Comme fracture parallèle au filon Croiseur, nous avons relevé une faille qui coupe et paraît limiter le filon Sainte-Barbe dans sa partie nord-est. La direction de cette faille doit être la même que celle du filon Croiseur.

La direction du filon Shaw est, avant d'arriver au puits Shaw, est 5° sud (95°). Le filon se courbe ensuite assez brusquement pour prendre la direction est 20° nord (70°) ; cette variante brusque de 25° peut laisser penser que nous avons là un croisement de deux filons qui n'est pas apparent en surface. Les travaux intérieurs nous renseigneront là-dessus.

Le filon Gaston et le filon Weiss ont, comme direction, nord 25° est, sensiblement parallèles aux filons Sainte-Barbe et Nang-Ching.

Le filon Montrésor a comme direction est 5° sud, absolument parallèle à une partie du filon Shaw. Ce pourrait bien n'être qu'un seul et même filon rejeté par le filon Mato, dont la direction est à peu près perpendiculaire.

La direction du filon Mato est nord 10°-est, mal connue en raison du peu de développement des travaux.

Le filon Bonnaud a la direction est 40°-nord (50°), direction mal connue, ce filon se couchant dans le voisinage de la surface et ayant été peu travaillé.

Il y a en outre, dans la concession de Watana, de très nombreux affleurements de quartz.

Comme systèmes de fractures, nous avons au moins trois directions principales :

1° La direction est-ouest des filons Shaw et Montrésor ;

2° La direction nord-nord-est des filons Weiss, Sainte-Barbe, Nang-Chang ;

3° La direction nord-ouest du filon dit Croiseur.

S'il est prouvé qu'en deçà et au delà du puits Shaw les deux parties du filon appartiennent à un même filon, nous saurons que dans cette région de Nang-Ching les filons peuvent éprouver dans leur direction des variations très fortes.

Si, au puits Shaw, nous avons au contraire, un croisement de deux filons, il faudra admettre une quatrième direction de fracture.

Les filons Shaw et Croiseur ont diminué de puissance au niveau de 20 mètres au-dessous de la surface. Ils vont, probablement, s'ouvrir à nouveau. Les variations de puissance des filons, tant en direction qu'en profondeur, sont des faits absolument généraux.

Jusqu'à la profondeur de 20 mètres, la puissance moyenne des filons (sauf pour le filon Shaw, pour lequel la puissance est beaucoup moindre) peut être estimée à 1 mètre.

Pendant la période du 1^{er} décembre 1895 au 1^{er} mai 1896, les avancements ont été les suivants :

Fonçage du puits de l'intersection 12 mètres portant la profondeur totale à 19 mètres 50.

Le puits n° 1 du croiseur et le puits de l'intersection ont été réunis par une galerie intérieure, à la profondeur de 20 mètres suivant la pente du filon au puits n° 1. Cette

profondeur est de 20 mètres, verticalement, si l'on compte à partir de l'affleurement, des quartz qui émergent au-dessus du terrain entre les deux puits.

Cette galerie est prolongée à partir du puits n° 1, vers le nord ouest, et à partir du puits de l'intersection, vers le sud-est. Sa longueur totale est, en date du 1^{er} mai, de 51 mètres.

Le fonçage du puits n° 1 pas été. continué, à cause de sa forme défectueuse ; il a été augmenté d'un petit puisard.

La fonçage se continue verticalement au puits de l'intersection et sera poussé jusqu'à 50 mètres.

Le filon Croiseur a été reconnu en surface par douze nouvelles tranchées. La longueur totale reconnue est de 400 mètres. Vers le sud-est, il fallait faire les tranchées de plus en plus profondes pour atteindre le filon. Vers le nord-ouest, la dernière tranchée n'a rien recoupé. Ces travaux de reconnaissance en surface, déjà assez étendus, ont été arrêtés. Nous nous proposons de rechercher si ce filon n'arrive pas jusqu'au filon Shaw, sa partie nord-ouest paraît se diriger sur le puits Shaw

Les travaux pourront être continués pendant la saison pluvieuse. Nous avons à notre disposition des moyens d'épuisement suffisants : une pompe à vapeur et trois pulsomètres.

Jusqu'ici, nous n'avons eu que de la main-d'œuvre peu stable ; les ouvriers employés aux travaux de mine nous ont toujours quittés au moment où ils commençaient à savoir travailler.

Les quartz qui ont été trouvés jusqu'ici sont des quartz à or visible, de très grande richesse, et des quartz sans or visible et pratiquement stériles.

Pour le moment, on ne peut rien présumer de la teneur moyenne qu'auraient les minerais provenant de l'exploitation de ces filons.

Il a été trouvé du quartz à or visible dans la galerie sud-est, qui part du puits de l'intersection, à 18 mètres de profondeur presque verticalement en dessous du point où du quartz à or visible avait été trouvé antérieurement, ce qui est une forte présomption de l'existence de colonnes de richesses.

Le prochain rapport de M. Thibairenq sur les travaux exécutés à la mine pendant la période écoulée entre le 1^{er} mai et le 31 juillet, arrivera dans le courant du mois prochain ses rapports ultérieurs seront envoyés trimestriellement.

Léon THIBAIRENQ (1854-1896)

École des mines de Paris (promotion 1876), ingénieur civil des mines.

(*Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École des mines*, octobre 1896)

L'industrie minérale de la France extérieure vient de perdre un de ses plus actifs, un de ses plus compétents pionniers. Le câble télégraphique nous a apporté la nouvelle soudaine de la mort de notre camarade Léon Thibairenq, qui, depuis une année, était à la tête d'une importante entreprise minière française récemment créée dans le royaume de Siam.

Dans toute la force de l'âge, Léon Thibairenq, a été atteint à son poste de directeur général des Mines de Watana, par une de ces maladies que l'on contracte souvent à la suite d'expéditions trop multiples dans les pays chauds, et il a succombé le 2 octobre dernier, devant notre poste d'occupation, à Chantaboun, [sur le paquebot « Donnai »](#), [des Messageries fluviales de Cochinchine](#), qui le conduisait de Bangkok à Saïgon, où il allait chercher un changement d'air et des soins plus assidus à l'hôpital français de cette dernière ville.

Cette fin prématurée a profondément impressionné ses amis et tous ceux de nos camarades qui le connaissaient et qui appréciaient sa valeur et sa modestie. Elle jette dans la douleur une veuve inconsolable et deux fils encore dans l'enfance.

Hommage soit rendu à la mémoire de notre regretté camarade, à la persévérance, digne d'un meilleur sort, dont il a toujours fait preuve, avec une grande énergie, durant toute sa carrière si bien remplie, consacrée presque entièrement à l'exploration et à l'exploitation des mines lointaines, toujours à la satisfaction des Sociétés minières qui ont eu recours à ses services.

Né à Béziers, le 18 septembre 1854, Léon Thibairenq entra, en 1876, en qualité d'élève externe, à l'École nationale supérieure des Mines de Paris, et en sortit breveté ingénieur civil des Mines.

Après un an de service militaire, il prend la direction de l'exploitation de la Société française des Mines de Santa-Cruz, au Honduras, où il crée une usine d'or de trente pilons, qui donna une production assez importante.

Puis il va en Guyane française diriger les mines d'or de la Société la Mana dont il établit aussi les pilons et l'usine de traitement.

Plus tard, et à une époque où l'existence des gîtes aurifères à Madagascar était à peine connue des Européens, il part en mission d'exploration dans la Grande Île africaine, où, durant une année entière, il poursuit ses reconnaissances minérales et où il est assez heureux pour établir les premiers chantiers de lavage au canal et de production aurifère sur les concessions Suberbie [Compagnie Occidentale de Madagascar].

Il part ensuite pour la République Argentine chargé d'une mission d'étude et d'exploration de gîtes aurifères situés près de Jujuy.

Enfin, en 1890, on le voit au Brésil, dans la province de Minas-Geraes, reconnaître les gisements aurifères de Palmella.

À son dernier retour d'Amérique, commençant sans doute à sentir la fatigue de ses séjours incessants dans les climats tropicaux, il songe à rester en Europe où, durant ces dernières années, il dirige en Espagne une exploitation de calamine, à Almuñecar, en Andalousie.

Mais bientôt, la nostalgie des forêts vierges lui revient. Comme tous ceux qui ont éprouvé le charme particulier des régions équinoxiales, de leurs solitudes, de leur grande lumière et de leur ciel d'azur, il y est de nouveau attiré, oubliant les peines qu'on y supporte, les difficultés et les périls qu'on doit y surmonter. C'est ainsi que notre courageux camarade n'hésita pas à accepter, l'an dernier, le poste où il vient de succomber, après une année entière de labeur continu, en dépit de la saison des pluies qu'il venait d'y traverser, mais oubliant peut-être un peu qu'il n'avait plus le degré de résistance de ses premières campagnes.

Durant les courts loisirs de ses multiples voyages, il avait publié, en outre de plusieurs rapports de mission, divers articles techniques dans les périodiques s'occupant d'industrie minière.

On peut dire qu'il est mort sur la brèche et au service des intérêts miniers français en Indo-Chine, ayant malheureusement trop demandé à son organisme moins fort que sa volonté.

Son corps doit être ramené en France par les soins de la dernière Compagnie qu'il a servie, et ainsi sa famille et ses amis vont pouvoir lui rendre les derniers honneurs.

Interprète de tous ceux de nos camarades qui ont connu estimé et apprécié Thibairenq, ses nombreuses qualités, sa valeur comme ingénieur spécialiste en matière de mines d'or, son excellent cœur, nous adressons, en terminant ces lignes, à sa famille explorée, à sa veuve et à ses enfants, l'expression de notre plus douloureuse sympathie.

Paris, 18 novembre 1896.

(*Le Temps*, 14 décembre 1896)

La part de la Société des mines d'or de Watana est toujours assez faible au-dessous de 100 francs. Voici quelques renseignements tirés du rapport lu par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires du 28 octobre dernier, sur les circonstances du deuxième exercice social :

L'ingénieur directeur M. Thibairenq, aujourd'hui décédé, avait habilement organisé la main-d'œuvre et terminé sur le domaine de la compagnie les installations destinées à loger le personnel ; il avait aménagé les routes et créé des voies de communication, enfin défini, par des travaux de recherches et par l'examen attentif des couches géologiques, la loi de minéralisation d'une région où, dit le rapport, les richesses minérales sont très abondantes.

La compagnie a obtenu du gouvernement siamois l'établissement sur ses mines d'un bureau télégraphique et d'un bureau de poste qui permettent de correspondre directement de la concession avec Bangkok.

Le nombre des coolies employés sur les mines a passé en une année, de 130 à 274.

L'ingénieur s'est rendu compte que la continuité des filons en profondeur s'accusait de plus en plus et que l'exploitation entreprise jusqu'ici a toujours porté sur des parties de filons en place.

Les prospections faites sur le territoire de l'extension ont amené la découverte de nombreux filons situés notamment à Nong-Yai, Kao-Po, Hing-Kong, Nong-Fa, Ban-Non. Cette région, dit le rapport, s'annonce comme très intéressante au point de vue aurifère, ainsi que l'indique le rapport de M. Thibairenq.

La compagnie a reçu, depuis le mois de mars dernier, le titre officiel d'extension de sa concession sur 15.000 nouveaux hectares signé, à la date du 28 janvier 1896, par le ministre des mines du Siam et dûment légalisé au consulat général de France.

Elle a, de plus, obtenu au mois de septembre dernier du gouvernement siamois un permis de prospection exclusif sur 2.500 hectares situés au sud-est de la concession actuelle.

Du court examen que les commissaires consacrent aux comptes assez simples de la compagnie, il résulte que les espèces disponibles s'élevaient à la clôture de l'exercice, au Siam et chez les banquiers, au montant de 1.083.326 fr. 94.

WATANA COMITÉ DE DÉFENSE

(*Le Temps*, 17, 22, 24 février 1897)

Les porteurs de titres sont invités à s'adresser à M. Lefrère, 46, rue de Provence, pour une communication **TRÈS IMPORTANTE**.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Temps*, 15 octobre 1897)

On lit dans l'*Éclair* :

« S. M. le roi de Siam a reçu hier une délégation du conseil d'administration de la Société des mines d'or de Watana qu'il a accueillie de la façon la plus bienveillante.

» Dans le cours de l'entretien, le roi a promis, qu'il continuerait à protéger les intérêts de la Société et à favoriser ses efforts dans l'avenir comme il l'avait fait jusqu'à ce jour. »

LA JUSTICE S'EN MÊLE

NOUVELLES DIVERSES

(*Le Journal des débats*, 20 octobre 1897)

Sur commission rogatoire de M. Bertulus, juge, chargé par le parquet d'instruire contre la Compagnie des mines d'or, la Watana, M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu hier chez M. Baur, banquier, 36, boulevard des Italiens, afin de relever sur les livres les opérations de Bourse faites pour le compte des divers administrateurs de la Compagnie.

M. Marion était assisté dans cette opération de M. Bizouarne, expert.

NOUVELLES DIVERSES

(*Le Journal des débats*, 22 octobre 1897)

M. Bertulus poursuit très activement son enquête au sujet de la Watana, la mine d'or siamoise dont nous avons déjà parlé.

M. l'expert Bizouarne vient de prier plusieurs coulissiers de lui remettre leurs comptes relatifs à l'achat et à la vente des actions ou parts de fondateur de cette société.

AGENTS [DE CHANGE] ET COULISSIERS

(*Paris-Capital*, 27 octobre 1897)

La discorde est au camp. Les coulissiers font le siège de la Corbeille et les agents la défendent avec énergie.

On raconte que ces derniers ont soulevé le scandale de la Watana pour montrer de quoi étaient capables leurs adversaires. [...]

MINES D'OR DE WATANA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 OCTOBRE 1897

(*Le Temps*, 31 octobre 1897)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ³

Messieurs,

³ Ce rapport est publié *in extenso* sur 7 colonnes, ce qui est exceptionnel dans *Le Temps*, surtout pour une société nouvelle et n'ayant encore donné que des résultats fulgineux.

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux statuts, pour entendre notre rapport et celui des commissaires par vous nommés, sur le troisième exercice social clos au 30 avril 1897 et en approuver les comptes procéder, conformément à l'article 23 des statuts, au renouvellement du conseil d'administration dont les fonctions arrivent à expiration ; nommer un ou plusieurs commissaires des comptes pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale annuelle sur les comptes de l'exercice 1897-1898 et fixer la rémunération du ou des commissaires nommés.

Au cours de l'exercice dont nous allons vous présenter les comptes, nous avons eu à déplorer la mort de notre ingénieur-directeur, M. Thibairenq, survenue le 2 octobre 1896. M. Rachou, ingénieur des arts et manufactures [ECP], chef du laboratoire de notre concession, a fait l'intérim de la direction pendant les mois d'octobre, novembre, décembre 1896 et janvier 1897. C'est à la date du 1^{er} février dernier que M. van Dyk, notre nouvel ingénieur-directeur, qui a signé avec notre société un contrat de trois ans, a pris possession de son poste.

Les travaux ont été poursuivis sur la concession malgré ces changements de direction ; ils se sont continués sans interruption. D'après les ordres que nous lui avons donnés, M. Rachou s'est strictement conformé pendant sa direction intérimaire au programme de travaux établis par notre regretté ingénieur, M. Thibairenq.

Nous n'avons qu'à nous féliciter du choix que nous avons fait de M. van Dyk comme ingénieur-directeur de nos concessions. C'est un praticien doublé d'un administrateur habile, qui, tout en cherchant à développer l'initiative personnelle de ses chefs de service, a su leur donner la notion exacte de leur responsabilité et exciter leur émulation.

Avant d'examiner les travaux en cours d'exécution, M. van Dyk a voulu tout d'abord dresser la carte géologique de la concession. De ce travail, il résulte que notre concession renferme deux formations : une formation éruptive et une formation schisteuse. La formation éruptive se rencontre plus particulièrement dans la plaine de Nang-Ching, la formation schisteuse se remarque sur le territoire de l'extension au S. E. de Nang-Ching. Cela nous conduit donc à deux groupes de filons correspondant aux deux formations.

Filons dans les roches éruptives. — Suivant M. van Dyk, les filons dans les roches éruptives sont des filons de fissure dus au retrait de la roche éruptive pendant son refroidissement. Tels sont les filons Shaw, Croiseur, Nang-Ching, Bonnaud, Weiss, Mato, Gaston et Pommier. Les épontes sont, dans la généralité des cas, bien définies et bien nettes, démontrant que la fissure descend à une grande profondeur.

Ces filons ont parfois donné naissance à de riches affleurements d'où se sont détachés des débris de roches aurifères qui se sont répandues dans les *kholongs* (rivières) et les plaines avoisinant Nang-Ching, siège de la direction des travaux. Les indigènes les ont traités depuis fort longtemps déjà, comme des dépôts alluvionnaires, mais d'une façon toute primitive. Ce genre de travail ne semble profitable que pour une exploitation individuelle, mais non pour une société.

Au cours de son examen géologique, M. van Dyk a constaté que l'or trouvé sur les affleurements des filons des roches éruptives était de l'or gros ; il a, de plus, remarqué que l'or trouvé en profondeur l'a été dans les parties les plus dérangées du filon. Ces constatations l'ont amené à conclure que l'or était venu d'en bas par ascension et que c'était en profondeur qu'il fallait diriger les travaux pour arriver au filon plus nettement défini, moins dérangé par les failles, et pour trouver les gisements de minerais se continuant en profondeur jusqu'au contact des roches primitives, sauf à s'étendre en galeries dès que des indications favorables se rencontreraient.

Les filons dans les roches éruptives ayant tous le même caractère, il y avait lieu de concentrer les travaux sur ceux d'entre eux qui nous avaient donné les indications les plus favorables, tels que les filons Shaw et Croiseur : les résultats qu'on obtiendrait en

profondeur sur ces deux filons devant permettre de juger de la valeur des autres filons existant dans la même formation.

C'est ce plan que nous avons adopté.

Ces deux filons, quoique distants d'environ 1.500 mètres, avaient présenté les mêmes manifestations aurifères riches affleurements en superficie, placages d'or visible à 20 mètres environ de profondeur.

Les travaux arrêtés provisoirement au filon Shaw par suite de l'usure rapide des engins d'épuisement due aux eaux très chargées de calcaire, ont été repris, grâce à l'envoi que nous avons fait de nouveaux pulsomètres, de pompes et de treuils puissants.

De l'avis de notre ingénieur, les inondations du puits ne sont plus à redouter, par suite de l'établissement d'un puisard d'une capacité de 40 mètres cubes, dans lequel viennent se déverser les eaux de la mine et sur lequel une pompe système Tangye a été installée à poste fixe.

Pour vous donner le résultat exact des travaux qui y ont été faits, nous croyons utile de dépasser la date du 30 avril 1897, fin de notre troisième exercice social, et de grouper les renseignements qui nous sont parvenus à ce jour.

Vous avez déjà eu connaissance des résultats de ces travaux par le premier rapport de notre ingénieur, M. van Dyk, que nous vous avons adressé. Nous comptons vous envoyer prochainement un second rapport comprenant la période écoulée entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août dernier.

Sur le filon Shaw, un deuxième puits a été ouvert, le premier devant servir uniquement à l'épuisement du premier niveau et à la descente des ouvriers ; un travers-banc de 11 m. 40 relie ces deux puits au premier niveau de 20 mètres.

Le deuxième puits avait, au 3 septembre dernier, atteint la profondeur de 32 mètres.

Nous vous demandons ici la permission de vous citer les termes mêmes de la lettre de notre ingénieur, en date du 3 septembre écoulé, que nous venons de recevoir tout récemment :

« Le filon Shaw a été atteint et traversé à 60° d'inclinaison, avec 6 m. de largeur.

Le filon est bien déterminé dans un mur d'épente solide et un mur de pendage ferme ; il semble moins brisé qu'on ne l'avait trouvé au premier niveau. Il est composé d'une veine de quartz, du côté du mur de pendage, sur 60 centimètres d'épaisseur environ, et d'une gangue ou « remplissage » de roche schisteuse très contournée et contenant des filaments de quartz. La matière rocheuse se mine aisément. On a trouvé de beaux échantillons de quartz aurifère, ces échantillons sont de la même nature que ceux précédemment trouvés. »

En conséquence des résultats ainsi obtenus, M. van Dyk nous faisait savoir qu'il modifiait son plan d'exploitation et adoptait le système suivant :

« Puits Shaw. — La veine bien définie atteinte dans le puits principal à 30 mètres de profondeur donne des indications qui peuvent être considérées comme assez encourageantes pour en espérer la continuation et l'amélioration par le développement ultérieur du filon. Il est donc nécessaire de suivre ces indications en ouvrant le filon dans les sens de la longueur et de la profondeur. À cet effet, on suivra le filon du côté de son mur de pendage en poussant des galeries Est-Ouest, et on creusera une descenderie. Le puits vertical sera par conséquent converti en un puits incliné à un niveau de 30 mètres, mais il pourra toujours être continué verticalement, lorsque les progrès ultérieurs des travaux rendront cela nécessaire. Comme la matière schisteuse est beaucoup plus facile à miner que la roche éruptive dure du pays, on obtiendra un grand avantage en avançant, en creusant et en fouillant. »

À cette même date du 3 septembre, le puits d'intersection avait été foncé jusqu'à 50 mètres de profondeur. Des galeries ont été ouvertes à ce niveau dans la direction du nord-ouest et du sud-est. Le fonçage va continuer, mais le travail principal, à ce niveau, devra se faire le long du filon. Quoique l'avancement ait été plus satisfaisant durant le mois d'août (9 m. 40 pour le filon Shaw et 7 mètres pour le filon Croiseur) et que notre ingénieur nous ait avisé que la roche était plus tendre et brisait plus facilement, nous avons résolu de lui envoyer, pour activer les travaux, deux perforatrices électriques qu'un monteur européen installera sur place.

Nous espérons que ces perforatrices nous mettront à même de faire un avancement beaucoup plus rapide.

Filons dans les schistes. — Les filons dans les schistes, tels que les filons Bang-None, Hing-Kong, Nong-Fa et Pialet, doivent être considérés comme étant des filons couchés. Dans plusieurs cas, on y a trouvé de l'or, mais en quantité très variable. Le filon Bang-None est celui des filons dans les schistes sur lequel nous avons plus particulièrement dirigé nos recherches en raison de sa proximité de nos établissements de Nang-Ching.

L'affleurement principal est constitué par une énorme masse de quartz, provenant de plusieurs filons qui se sont couchés en ce point. La partie supérieure de cet affleurement a montré de l'or visible ; on en a trouvé aussi dans un filet de quartz (leader) qui suit le filon par le toit et sur une longueur de 25 mètres. La partie aurifère du filon est limitée à ce leader dont l'épaisseur varie de 3 à 9 pouces. Des échantillons prélevés sur l'affleurement ont été essayés au laboratoire par voie sèche et ont accusé une teneur de 40 grammes à la tonne.

On a traité au moulin 3 tonnes de minerai afin d'obtenir une teneur moyenne aussi exacte que possible. Le résultat a été de 18 grammes d'or par tonne. Nous devons cependant dire qu'à neuf mètres de profondeur un essai a donné 3 grammes d'or.

Nous ferons remarquer à ce propos que les filons dans les schistes, très nombreux au Laos, se rétrécissent parfois en veinules pour s'élargir ensuite quelques mètres plus loin.

Pour activer leur examen jusqu'à la profondeur nécessaire, nous nous proposons de procéder par sondages au diamant, la roche encaissante étant facile à percer et l'inclinaison des filons étant faible.

Prospections. — Nous n'avons pas négligé de faire diriger des prospections sur les autres parties de notre concession et ces prospections vont être actuellement reprises dès que la saison sèche permettra d'ouvrir des tranchées et de faire des travaux de surface.

Région de Nam-Saï. — Nous avons fait explorer, en dehors du périmètre de notre concession, la région avoisinante de Nam-Saï, sur 2.500 hectares, de laquelle nous avons obtenu du gouvernement siamois un permis exclusif de prospection et nous nous étions assuré une option pour 2.500 autres hectares.

Notre ingénieur, dans l'examen qu'il a fait de cette région, a trouvé sur une longueur de 8 kilomètres, de nombreux trous de lavage creusés par les indigènes mais tous les dépôts aurifères de cette formation peuvent être considérés comme épuisés. Il a recherché alors quelle était la roche-mère qui avait enrichi la contrée, et il a trouvé une roche siliceuse, plus ou moins minéralisée par des sulfates de fer et des carbonates de cuivre contenant de l'or libre à l'état extrêmement fin. Cette découverte nous a amenés à renouveler notre permis de prospection pour un an et sur une superficie de 1.500 hectares, embrassant la partie intéressante.

Un petit travail y sera pratiqué pendant la prochaine saison sèche, lequel devra nous éclairer sur la valeur et la puissance de ce gisement.

Transports. — Les transports par chars se sont faits sans aucune difficulté et à prix raisonnable, les indigènes ayant accepté de faire ces charrois à l'entreprise. Les routes ont en grande partie été réparées et améliorées. Des voies nouvelles ont été créées pour relier Nang-Ching à Bang-None et Hing-Kong à la région de Nam-Sai.

Personnel et main-d'œuvre. — Le personnel européen se compose de quatorze employés français.

Les coolies laotiens se forment peu à peu au travail des mines ; on a même réussi à les mettre à des ouvrages d'art où ils remplacent les Chinois. La main-d'œuvre a toujours été très abondante pendant la saison sèche et largement suffisante pendant la saison des pluies. Le prix de la journée, y compris la ration de riz de 750 grammes remise à chaque coolie, varie de 1 franc à 1 fr. 20.

Voici, du 1^{er} mai 1896 au 30 avril 1897, nombre des coolies employés sur nos mines :

Mai 1896, saison sèche	300
Juin des pluies	205
Juillet	126
D'août à novembre 1896, saison des pluies	100 à 140 en moyenne
De novembre à février 1897, saison sèche	300 en moyenne
Février 1897, saison sèche	439
Mars	335
Avril	320

L'état sanitaire a été très satisfaisant, les coolies ayant contracté l'habitude de prendre de la quinine à titre préventif.

Constructions. — Du 30 avril 1896 au 30 avril 1897, la surface des constructions nouvellement édifiées en tôle galvanisée a été de. m. q. 650
en paillotes 1.484

Ce qui porte la surface totale des bâtiments recouverts en tôle galvanisée à m. q. 1.725

des logements et abris couverts en paillotes à 2.708

La superficie totale des constructions au 30 avril 1897 était donc de.m. q. 4.433

Société filiale d'exploration. — Conformément aux votes que vous avez précédemment émis, une première société filiale « La Société anonyme d'exploration de Pakim-Watana », à laquelle nous avons rétrocédé un droit d'exploration sur 3.000 hectares de notre concession, s'est constituée le 3 mars 1897, au capital de 400.000 francs.

Son personnel est parti pour le Siam par le paquebot du 26 septembre dernier. Nous espérons que, grâce à l'expérience déjà acquise par nous-mêmes, les travaux de cette nouvelle société fourniront un appoint appréciable pour la connaissance des gisements miniers de notre concession.

Au 30 avril 1897, nous avons en dépôt à la Banque de France et au Siam 712.371 fr. 07. Si nous comparons le bilan du dernier exercice social avec celui que nous vous présentons aujourd'hui, nous trouvons pour les travaux de développement et la main-d'œuvre une notable augmentation par suite de l'extension donnée à nos travaux à

partir du mois de février dernier, date d'arrivée sur la mine de notre ingénieur-directeur, M. van Dyk.

Nous continuerons, pendant la prochaine saison sèche qui va commencer, les mêmes efforts pour mener à bien notre entreprise. Un de nos administrateurs, M. Legrand, que nous avons déjà délégué en mission au Siam en décembre 1896, et qui a séjourné sur la mine du mois de janvier au mois de mai de cette année, vient d'y repartir par le paquebot du 26 septembre dernier pour suivre les travaux de plus près et stimuler le zèle de chacun.

Pour nous résumer, messieurs, nous vous prions de remarquer que M. van Dyk est arrivé à la même conclusion que son prédécesseur M. Thibairenq, conclusion que nous vous formulions dans notre rapport de l'an dernier, à savoir que c'est en profondeur que nous devons, en vue des résultats futurs, faire porter nos travaux flloniens.

De très nombreuses mines d'or, et des plus florissantes aujourd'hui, se sont trouvées dans l'obligation de faire précéder leur exploitation de travaux préliminaires qui ont duré plusieurs années.

L'opinion exprimée en dernier lieu par M. van Dyk, notre ingénieur-directeur, toujours si prudent dans ses appréciations, est des plus encourageantes et, si nous ne pouvons pas fixer par avance le moment où la richesse continue des filons sera mise à découvert, nous devons néanmoins conserver le meilleur espoir dans l'avenir.

La confiance que nous avons dans notre affaire est entière, les travaux entrepris et poursuivis sans relâche fortifiant nos espérances.

Nous avons donné à l'affaire tous nos efforts et tous nos soins. Nous continuerons de le faire en dépit des attaques dont nous sommes l'objet, le tribunal et la Cour, dans un procès récent ayant, une première fois déjà, fait justice des imputations portées contre nous.

Votre confiance et vos sympathies nous suffisent. Elles ne nous ont jamais manqué au milieu des polémiques que des personnes étrangères à notre société n'ont cessé de provoquer contre nous et nous sommes certains qu'elles ne nous manqueront pas dans l'avenir.

Ce sera pour nous le plus précieux des témoignages. Nous vous présentons aujourd'hui messieurs, les comptes de notre troisième exercice social qui comprend le temps écoulé depuis le 30 avril 1896 jusqu'au 30 avril 1897.

Nous avons, à cette date, fait dresser l'inventaire de tous les objets mobiliers et immobiliers appartenant à la société et établir le bilan du troisième exercice social.

Nous les avons soumis à la vérification de MM. Barbaut et Wertheim, commissaires nommés par vous à cet effet, qui vont vous lire leur rapport et vous faire connaître le résultat de leur examen.

Nous vous demandons ensuite de vouloir bien approuver les comptes qui vous sont présentés.

Après la lecture de ces rapports, les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés et les administrateurs renommés pour une période de six années.

Ces deux résolutions ont été votées à l'unanimité.

NÉCROLOGIE
H. Bonnaud
(*Le Temps*, 4 janvier 1898)

On annonce la mort de M. H. Bonnaud, ancien coulissier, président du conseil d'administration des mines de zinc des Malines, dans le Gard, et président du conseil d'administration de la Société des mines d'or de la Watana, au Siam.

L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 11 mai 1898)

On se rappelle qu'il y a quelques mois, à la suite de nombreuses plaintes, des perquisitions furent pratiquées, sur l'ordre du parquet, au siège de la Compagnie des mines d'or de la « Watana », par M. Marion, commissaire de police aux délégations judiciaires.

L'instruction, confiée à M. le juge d'instruction Bertulus, vient d'être close ; dans son rapport, déposé hier au parquet, ce magistrat conclut au renvoi de deux des administrateurs, MM. Jacob et Van Brock. devant les tribunaux correctionnels.

M. Jacob sera défendu par M^e Waldeck-Rousseau. M^e Loustaunau plaidera pour M. Van Brock.

TRIBUNAUX
L'affaire de la Watana
(*Le Temps*, 12 mai 1898)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mai 1898)

On sait qu'à la suite d'une interpellation à la Chambre sur l'affaire des mines d'or de la Watana, une instruction judiciaire fut ouverte, qui fut confiée à M. Bertulus.

Après une enquête laborieuse, les intérêts en jeu étant considérables et de nature délicate, ce magistrat vient de clôturer son instruction.

Le procès est indiqué pour le 16 juin prochain, devant la 8^e chambre. Les inculpés seront défendus par M^{es} Waldeck-Rousseau et Loustaunau.

Le siège du ministère public sera occupé par M. Lénard. M^e Guérin, ancien ministre de la justice, et M^e Edmond Seligmann, se présenteront au procès pour les parties civiles.

Carnet judiciaire
Les Mines de la Watana
(*Gil Blas*, 17 juin 1898)

La poursuite en escroquerie dirigée contre deux des administrateurs de « la Watana », MM Jacob et Van Brock, a commencée d'être examinée par la 8^e chambre du tribunal correctionnel.

L'audience entière a été consacrée aux plaidoiries des défenseurs, M^e Loustaunau et Waldeck-Rousseau, qui ont soulevé et développé une demande en nullité de toute la procédure suivie par M. le juge d'instruction Bertulus qui aurait, suivant eux, négligé non seulement plusieurs des formalités nouvelles exigées par la nouvelle loi du 9 décembre 1897, mais même quelques prescriptions fondamentales du Code d'instruction criminelle.

Les débats continueront à huitaine.

Carnet judiciaire
Les Mines de la Watana

(*Gil Blas*, 25 juin 1898)

Conformément aux conclusions du ministère public, la huitième Chambre correctionnelle vient de rejeter les conclusions développées il y a huit jours par M^{es} Loustanau et Waldeck-Rousseau et tendant, suivant les moyens de droit que nous avons résumés, à faire prononcer par le tribunal la nullité de la procédure :

Attendu, dit notamment le dispositif du jugement, qu'il n'y a dans la procédure aucune violation des règles posées tant par le Code d'instruction criminelle que par la loi de décembre 1897 sur l'instruction contradictoire.

Les débats sur le fond ont été renvoyés au 7 juillet.

Voyage d'exploration de M. Bel au Laos et au Siam
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 juin 1898)

M. Bel a exposé à l'Industrie minière, qu'il avait fait dans les régions trois voyages successifs en 1893, 1895 et 1897, et il les résume sous la forme très agréable d'une excursion unique au cours de laquelle il promène les auditeurs à travers les contrées qu'il a été l'un des premiers à explorer au point de vue des mines.

.....
Puis, leur faisant franchir la ligne de partage des eaux du Mékong et du Menant, qui se signale par des roches intéressantes, véritable protogyne du Mont Blanc, schistes métamorphiques pénétrés de diabase porphyrite, il les amène aux mines d'or de **Watana**, dont il leur fait visiter les travaux, mais tout en gardant sur la richesse, la continuité et l'étendue des filons, la réserve que lui impose sa situation dans la société qui les poursuit en ce moment.

.....

Convocation
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 octobre 1898)

Le conseil d'administration de la Société des mines d'or de Watana convoque les actionnaires en assemblée générale annuelle, pour le 28 octobre courant, à l'effet d'approuver les comptes arrêtés au 30 avril 1898 et de procéder éventuellement à l'élection d'un administrateur en remplacement du président, M. Henri Bonnaud, décédé.

(*Le Temps*, 13 novembre 1899)

L'assemblée des actionnaires de la Société des mines d'or de Watana a eu lieu le 30 octobre dernier. Il résulte du rapport lu à cette assemblée que « la confiance du conseil dans l'affaire subsiste entièrement et que les résultats obtenus aujourd'hui sont de nature à la justifier ».

L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 9 février 1900)

Hier a été appelée, à la huitième chambre correctionnelle, présidée par M. Paul Bernard, l'affaire de la Watana.

Les deux prévenus, MM. Jacob. et Van Brock, se sont présentés à l'audience.

M. Van Brock a déposé des conclusions tendant :

1° À ce qu'il lui soit donné acte de ce qu'il dépose sur le bureau du tribunal sa comptabilité de banquier depuis 1893 jusqu'en 1896 ;

2° À ce qu'une expertise soit ordonnée pour l'examen de la comptabilité déposée et sa comparaison avec l'expertise précédemment ordonnée par le juge, afin de rechercher si les conclusions de l'expert doivent ou non être maintenues.

Les prévenus étaient assistés non plus, comme en première instance, de M^{es} Waldeck-Rousseau et Loustaunau — ce dernier décédé — mais de M^{es} du Buit et Lebel.

Les parties civiles, qui s'en sont rapportées « à justice », étaient représentées par M^e Seligmann.

Le tribunal a renvoyé à huitaine pour le prononcé de son jugement.

Le comptant en Bourse (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 novembre 1900)

Les actions et les parts Watana sont l'objet d'offres abondantes difficilement absorbées ; respectivement, ces titres cotent 35 et 25 fr.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 30 octobre. Du rapport présenté par le conseil d'administration aux actionnaires, il résulte :

1° que les travaux entrepris à Watana sur divers filons, ont été abandonnés et concentrés sur un seul filon donnant quelques espérances, mais placé dans un terrain très disloqué ;

2° que des recherches effectuées pour le compte de la Compagnie sur des terrains situés au Siam [et au Laos](#) auraient fait découvrir plusieurs filons d'une teneur assez riche, mais que leur mise en exploitation nécessiterait de nombreux capitaux ;

3° que les dépenses de l'exercice se sont élevées à 210.000 francs et que la majeure partie de cette somme a été avancée par un groupe d'actionnaires.

Annuaire général de l'Indochine française, 1901, p. 1238 :
Société des mines de Watana : Jourdan, directeur.

L'affaire de la Watana (*Gil Blas*, 8 février 1901)

Le rapport complémentaire des trois experts comptables MM. Verecque, Doyen et Bizouarne n'ayant pu être encore déposé, le tribunal, sur la demande de M. le substitut Lescouvé, a renvoyé à quinzaine pour « fixation » l'affaire de la Watana, dans laquelle sont impliqués MM. Jacob et Van Brock.

L'affaire de la Watana (*Gil Blas*, 3 mai 1901)

L'affaire d'escroquerie de la Watana est venue hier devant la huitième chambre correctionnelle, présidée par M. Paul Bernard.

Les deux inculpés, impliqués par le parquet dans la poursuite, sont :

M. Jacob, propriétaire, rue Blanche, et Gaston Van Brock, ancien banquier, domicilié avenue Kléber.

MM. Jacob et Van Brock sont prévenus :

« De s'être, à Paris, en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître l'espérance de gains chimériques, fait remettre ou délivrer diverses sommes d'argent par divers contre des titres de la Société de Watana, et d'avoir ainsi escroqué une partie de la fortune de certains porteurs actuels de ces titres, et notamment de la dame veuve François, du sieur Girard (Émile), du sieur Godefroy (Alexandre), du sieur Sourdabré, du sieur Herbert ; délit prévu par l'art. 405 du Code pénal. »

Des actionnaires de la Watana qui se sont portés partie civile, ont mis en cause MM. Albert del Porto, Alexandre Legrand et Achille Luc, membres du conseil d'administration de la Watana.

Le tribunal, aussitôt l'affaire appelée, a ordonné la jonction de cette dernière instance à l'action du ministère public contre MM. Jacob et Van Brock.

M. le président expose la prévention.

Alors M. Jacob :

— Je reconnais avoir collaboré à la rédaction de la notice qui a été publiée à la suite du rapport fourni par l'ingénieur qui avait été envoyé au Siam.

M. Van Brock :

— La notice a été faite en dehors de toute participation du conseil d'administration qui ne l'a connue qu'après sa publication.

M. le président Bernard s'adresse en ces termes à M. Van Brock :

— Vous avez été heureusement inspiré, monsieur, en livrant une comptabilité que vous aviez tout d'abord dissimulée. La nouvelle expertise a particulièrement modifié votre situation.

Le premier témoin entendu a été M. l'expert Bizouarne.

Parmi les autres témoins se trouvent MM. Doyen, expert ; Eugène Pons, rentier ; Adolphe Wertheim, banquier ; Georges Moreau, ingénieur des mines ; Egli, coulissier ; Albert Guenot, associé d'agent de change ; Victor Imhoff, arbitre au tribunal de commerce.

Les inculpés sont assistés de M^{es} Du Buit et Lebel.

Les parties civiles sont représentées par M^{es} Guérin et Séligmann de Molènes.

M. le substitut Lescouvé occupe le siège du ministère public.

Les débats du procès occuperont plusieurs audiences.

L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 4 mai 1901)

Les débats de l'affaire de la Watana se sont continués hier devant la huitième chambre.

M. le substitut Lescouvé prononcera jeudi prochain son réquisitoire.

Carnet judiciaire
Le procès de la Watana
(*Gil Blas*, 10 mai 1901)

Les débats du procès de la Watana se sont continués hier devant la huitième chambre correctionnelle.

M^e Guérin — qui se présente pour un groupe de porteurs de titres qui interviennent dans l'affaire à côté du ministère public dans la poursuite dirigée par celui-ci contre MM. Jacob et van Brock — a plaidé.

En terminant sa plaidoirie, le distingué avocat s'est exprimé en ces termes :

« Vous condamnez tous les jours, messieurs, de pauvres diables qui, par des artifices grossiers et par des manœuvres que j'appellerai primitives, ont soutiré quelque argent à leurs victimes. Vous voudrez bien reconnaître, messieurs, que les personnages qui sont devant vous sont des seigneurs d'une autre importance et d'une autre envergure. Ce sont des millions qu'ils ont enlevés au public, et c'est par centaines de mille francs qu'il faut compter leurs bénéfices. Eh bien, messieurs, je neveux pas croire que vous ayez deux poids et deux mesures, l'un pour les petits et l'autre pour les grands.

Nous n'avons qu'une justice — c'est par là que je termine — nous avons la plus grande confiance en vous. »

M^e Séligmann — qui se présente pour Mme veuve François qui, elle, se porte partie civile non seulement contre MM. Jacob et Van Brock, mais aussi contre MM. Legrand del Porto et Luc, qu'elle a mis en cause par voie de citation directe — a pris ensuite la parole.

Voici des passages intéressants des conclusions prises par Mme veuve François :

« Attendu qu'il résulte de l'information et des documents qui seront versés aux débats que la concluante a été victime d'une escroquerie imputable aux inculpés ;

« Attendu, en effet, que c'est inexactement que les inculpée ont présenté les prétendus filons de la Watana comme une découverte récente, postérieure à la constitution de la Société, puisque dès 1892-1893 M. Jacob avait annoncé l'existence des prétendus filons et avait fait, pour leur mise en valeur, des tentatives d'émission qui sont autant de tentatives d'escroquerie avortées :

« Attendu que l'instrument principal de l'escroquerie a été la notice publiée en août 1894 et réimprimée en octobre 1894 à la diligence du conseil d'administration ;

« Que cette notice ne constitue pas seulement le mensonge écrit, mais a bien le caractère d'une manœuvre frauduleuse, puisque les affirmations qui y sont présentées sont étayées par de prétendus documents authentiques. »

Les conclusions de Mme veuve François consacrent ensuite un chapitre spécial à la manœuvre financière, chapitre qui se termine ainsi :

« Attendu que l'ensemble de ces fraudes établit le caractère fictif de la Société des mines d'or de Watana et démontre à l'évidence que cette Société n'a été, entre les mains de ses fondateurs, qu'un instrument et un moyen de réaliser au détriment des acheteurs de titres, une fructueuse opération de Bourse. »

Plusieurs pages sont ensuite consacrées à l'examen des responsabilités de MM. Jacob, Van Brock, Legrand, del Porto et Luc.

M. le substitut Lescouvé prononcera son réquisitoire aujourd'hui.

Carnet judiciaire
Le procès de la Watana
(*Gil Blas*, 11 mai 1901)

Les débats de cette affaire ont continué hier devant la huitième chambre correctionnelle.

M^e Seligmann, avocat de Mme veuve François, partie civile au procès, a achevé sa plaidoirie.

À la huitaine prochaine, M. le substitut Lescouvé prononcera son réquisitoire.
Puis M^e Du Buit et M^e Lebel présenteront la défense de MM. Jacob et Van Brock.
Enfin, M^e de Molènes plaidera pour les autres prévenus cités à la requête de Mme
veuve François.

Carnet judiciaire
L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 18 mai 1901)

Les débats de l'affaire des mines d'or de la Watana ont continué hier devant la huitième chambre correctionnelle.

M^e Séligmann a terminé sa plaidoirie en réclamant la condamnation des prévenus et le remboursement à sa cliente des titres tombés à rien aujourd'hui.

M. Lescouvé, substitut du procureur de la République, a ensuite pris la parole.

Il a fait l'historique du lancement des mines d'or de la Watana, puis il a recherché si, dans l'affaire, les prévenus avaient commis le délit d'escroquerie en examinant le rôle de chacun d'eux.

Arrivant ensuite aux fameux échantillons que les « gogos » ont pu examiner à leur aise, il a indiqué que ces échantillons étaient singulièrement suspects.

Enfin, en terminant, M. le substitut Lescouvé a déclaré abandonner l'accusation en ce qui concerne MM. del Porto, Luc et Legrand, cités directement par les parties civiles, et M. van Brock, pour lequel on n'a pas apporté la preuve matérielle qu'il ait participé aux manœuvres frauduleuses.

Mais l'honorable organe du ministère public a demandé la condamnation de M. Jacob, qu'il considère comme le complice de M. Bonnaud et dont la mauvaise foi, pour lui, n'est pas douteuse puisque, mieux que personne, il connaissait l'état de la mine, étant allé au Siam.

Aujourd'hui, plaidoiries.

Carnet judiciaire
L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 19 mai 1901)

Les débats de l'affaire des mines d'or de la Watana se sont continués hier devant la huitième chambre correctionnelle, présidée par M. Paul Bernard.

M^e Lebel a plaidé pour M. Jacob.

À jeudi prochain, la continuation des débats.

Carnet judiciaire
L'affaire des mines d'or de la Watana
(*Gil Blas*, 25 mai 1901)

L'affaire de la Watana a continué hier devant la huitième chambre correctionnelle. Le jugement sera rendu à quinzaine.

Carnet judiciaire
L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 22 juin 1901)

La huitième chambre correctionnelle présidée par M. Paul Bernard, a rendu hier son jugement dans l'affaire de la Watana.

Deux administrateurs, MM. Jacob et van Brock, qui étaient poursuivis à la requête du parquet, sous l'inculpation d'escroquerie, et trois autres administrateurs, MM. Del Porto, Legrand et Luc, qui étaient inculpés de la même prévention.

Sur citation directe des parties civiles ont été acquittés.

Le tribunal a estimé que si à certains égards, ils ont encouru de graves responsabilités, au point de vue civil, on n'en peut retenir aucune contre eux au point de vue pénal.

Voici quelques « attendus » du jugement qui est fort longuement motivé :

« Attendu que si la notice à laquelle a été donnée une publicité néfaste ne dénature pas d'une façon absolue l'état et le rendement de la mine, elle est tout au moins une œuvre d'illusions exagérant sensiblement la situation de cette mine et constitue, dès lors, de la part de son ou de ses auteurs, une faute lourde ;

Que si au point de vue des responsabilités civiles qu'elle peut entraîner, la personnalité des prévenus peut être engagée par le fait qu'ils ont laissé publier sous leur nom ces téméraires allégations, il est, au point de vue pénal, impossible d'établir quel ou quels d'entre eux peut-être attribuée la paternité de cette notice ;

Attendu que la seule personne vis-à-vis de laquelle cette preuve peut être faite, serait Bonnaud, des mains de qui l'imprimeur Barthe a déclaré tenir l'original que l'information n'a pu réussir à se faire représenter ;

Attendu que des faits et considérations ci dessus il résulte que de si graves responsabilités ont pu être, au point de vue civil, encourues par les prévenus par suite de leur négligence, de leurs imprudences, de leur témérité et d'illusions, qu'ils ne devaient pas faire partager au public ; **au point de vue pénal, aucune responsabilité ne saurait être retenue contre eux.** »

Les parties civiles ont été condamnées aux dépens qui s'élèveront à 20.000 fr. environ.

LA WATANA
(*Paris-Capital*, 26 juin 1901)

La 8^e chambre correctionnelle, présidée par M. Paul Bernard, a rendu, vendredi dernier, son jugement dans cette affaire.

Les deux administrateurs poursuivis par le parquet, sur une plainte portée contre eux, MM. Jacob et van Brock, ainsi que les trois administrateurs qui ont été l'objet d'une citation directe des parties civiles, MM. Del Porto, Legrand et Luc, sont acquittés de la prévention d'escroquerie.

Le tribunal estime que si, à certains égards, ils ont encouru de graves responsabilités au point de vue civil, on n'en peut retenir aucune contre eux au point de vue pénal.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

MINES d'OR De WATANA (Siam)
(*Le Petit Parisien*, 22 janvier 1902)

L'assemblée extraordinaire du 20 janvier a voté la dissolution anticipée de cette société.

Société des mines d'or de Watana
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 février 1902)

Suivant délibération prise le 20 janvier 1902, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des mines d'or de Watana a apporté des modifications à l'article 49 des statuts et a décidé en outre la dissolution, à dater du 20 janvier 1902, de ladite société, constituée sous la raison sociale Société des mines d'or de Watana, pour une durée qui prendra fin avec la concession de Watana, c'est-à-dire le 7 mai 1915, ou à toute date ultérieure jusqu'à laquelle la prolongation de la concession serait obtenue, et en cas d'obtention d'une ou plusieurs autres concessions d'une durée plus longue, avec celle de ces concessions se terminant la dernière. MM. Delambre et Carron ont été nommés liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus. — *Affiches Parisiennes*, 12/2/1902.

Carnet judiciaire
La « Watana »
(*Gil Blas*, 20 février 1902)

Le 13 avril prochain, on plaidera, devant la première chambre du tribunal civil de la Seine, le procès intenté, par plusieurs actionnaires de la « Watana », aux héritiers de M. Bonnaud. Ces actionnaires réclament une somme de 600.000 francs environ, représentant le remboursement des actions et parts de fondateur qu'ils ont achetées, trompés par des notices publiées sur la « Watana » et par des manœuvres de Bourse qui leur ont fait croire à une prospérité factice. »

M^e Edmond Ployer et M^e Louis Binoche se présenteront pour les actionnaires.
M^e Raoul Rousset soutiendra les intérêts des héritiers.

Carnet judiciaire
La Watana
(*Gil Blas*, 10 juin 1902)

Les débats de l'affaire de la Watana ont continué hier devant la première chambre du tribunal de la Seine.

M^e Raoul Rousset a plaidé pour les héritiers de M. Bonnaud.
Le jugement ne sera pas rendu avant une quinzaine de jours.

Carnet judiciaire

L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 17 juin 1902)

Les débats de l'affaire de la Watana ont continué hier à la première chambre du tribunal, où l'audience toute entière a été consacrée aux répliques de M^{es} Ployer, Binoche, Raoul Rousset et de Molènes.

Dans une prochaine audience, le ministère public donnera ses conclusions.

Carnet judiciaire
L'affaire de la Watana
(*Gil Blas*, 24 juin 1902)

Un certain nombre d'actionnaires de la « Watana » avaient intenté contre les héritiers de M. Bonnaud, administrateur, un procès en remboursement d'une somme d'environ 600.000 francs ; la demande était basée sur ce que les actionnaires prétendaient avoir été déterminés à acheter leurs actions par une série de manœuvres faisant croire à la prospérité de la société.

Le tribunal, après des débats qui ont duré plusieurs audiences, a déclaré que les manœuvres n'étaient pas établies, et il a débouté les actionnaires de leur demande.

M^e Ployer et M^e Binoche se présentaient pour les demandeurs; M^e Raoul Rousset et M^e de Molènes pour le défendeur.

LA WATANA
(*Paris-Capital*, 25 juin 1902)

On se rappelle que les actionnaires de la Watana avaient intenté aux héritiers de M. Bonnaud, ancien administrateur, un procès tendant au remboursement d'actions de fondateurs de la Watana qu'ils estimaient à 600.000 francs. La demande étant basée sur ce que les actionnaires prétendaient avoir été déterminés à acheter leurs actions par une série de manœuvres faisant croire à la prospérité de la société.

Le tribunal, après les débats qui ont duré plusieurs audiences, a déclaré que les manœuvres n'étaient pas établies, et il a débouté les actionnaires de leur demande.

JURISPRUDENCE
Achat d'actions. — Tromperie. — Prospectus mensongers.
(*Paris-Capital*, 4 juin 1903)

La dernière affaire civile relative à la Watana vient de recevoir une solution définitive. Il s'agissait de savoir si certains acheteurs de titres de cette société, actions ou parts de fondateurs, étaient fondés à s'en prendre aux administrateurs de la Société comme ayant acheté sous l'influence de manœuvres dolosives ou s'ils n'avaient pas, au contraire, à s'imputer une faute dont ils devaient seuls supporter toutes les conséquences.

L'arrêt de la Cour de Paris du 1^{er} avril 1903 reconnaît et proclame une fois de plus le principe suivant lequel les administrateurs sont responsables et passibles de dommages-intérêts lorsqu'ils ont, par des actes de dissimulation, publications ou assertions mensongères et articles dolosifs, capté la confiance du public et déterminé les tiers à

entrer dans leur société en achetant des titres. Mais, en même temps, il déclare qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer ce principe général, incontesté, à l'acheteur de titres de la Watana ⁴ qui plaidait contre les administrateurs de cette société.

On sait quelle était l'accusation formulée contre ceux-ci. On prétendait qu'ils avaient fait de publications mensongères au sujet de la situation de la société et qu'ils s'étaient livrés à des exhibitions d'échantillons de minerai aurifère habilement triés sur les produits de la mine. Lors même que ces faits auraient été établis, il s'agissait de savoir si le demandeur en avait été dupe, autrement dit, s'il existait une relation de cause à effet entre ces prétendus faits et la détermination prise par lui d'acheter les titres de la société. C'est sur ce point que la Cour a porté ses recherches. Il lui est apparu que cette relation n'existait pas, et elle a débouté le demandeur.

« L[arue], dit-elle, n'a pas été victime, de la part de Bonnaud, d'une tromperie sur les véritables conditions de la constitution de la Watana : renseigné sur la valeur présente et l'avenir probable de cette société par des tiers autres que Bonnaud et très à portée de connaître la situation réelle, il paraît avoir constamment suivi de près les opérations de recherches et d'exploration de la mine... »

Et plus loin : « L'appelant ne prouve pas qu'en faisant ces acquisitions, il ait obéi à des suggestions imputables à des publications mensongères... ; il ne prouve pas davantage, à l'encontre des apparences, que ce n'est pas librement et en pleine conscience des aléas de sa spéculation que L... s'est laissé entraîner par une hausse qui n'aurait été provoquée, suivant lui, que par des cours fictifs, mais grâce à laquelle, cependant, dès février 1898, il était à même de réaliser, s'il eût vendu, un gain de 400.000 francs. »

Puis l'arrêt de la Cour examine, ce qui est toujours si important en pareille matière, la personnalité même du demandeur en dommages-intérêts. Est-ce un naïf, un ignorant des choses de la finance, un homme qu'il était facile d'abuser par des affirmations audacieuses ou des prospectus mensongers ? N'était-ce pas, au contraire, un homme intelligent, au courant des questions financières, des placements, des choses de la Bourse d'une manière générale, et qui, par conséquent, ne devait vraisemblablement, certainement, se décider qu'après avoir réfléchi et examiné l'affaire dans laquelle il s'engageait ?

Or, le demandeur, paraît-il, appartenait à cette seconde catégorie. Et la Cour a accueilli et mis en lumière l'argument que les administrateurs tiraient de cette circonstance.

Voici le texte même du passage de l'arrêt qui se réfère à cette question :

« Au fond, L[arue], qui était un capitaliste avisé, et entouré de conseils éclairés et prudents, doit moins facilement que tout autre, être tenu pour un propriétaire de valeurs attiré par des incitations trompeuses et qui n'a cédé qu'à la faute [?] et au vol ; la plus élémentaire prudence devait le porter à n'entrer qu'avec une circonspection extrême dans une société qui n'en était encore qu'à la phase des recherches et explorations, et à n'aventurer ses capitaux, surtout pour un chiffre important, qu'après un contrôle sévère. »

En résumé, et c'est ce qu'il faut retenir de ces débats, les administrateurs de Sociétés qui ont lancé dans le public des prospectus mensongers sont obligés de réparer le préjudice qu'ils ont causé, lorsque leurs victimes sont des tiers de bonne foi qui, recherchant seulement ou principalement un placement susceptible d'offrir toute

⁴ M. Larue, qui avait engagé 570.000 francs dans l'affaire, selon *Le Temps*, 25 juin 1902.

sécurité, ont été amenés par ces manœuvres à souscrire ou à acheter des actions ou des obligations de la société.

Mais la même solution sera plus difficilement admise, elle devra même souvent être rejetée, s'il s'agit d'un professionnel des choses de Bourse, de la spéculation, d'un homme avisé, expérimenté, qui a, de son plein gré, consenti à entreprendre une affaire dont il connaissait par avance les aléas et les dangers.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE WATANA (En liquidation)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juillet 1903)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Mines d'or de Watana a eu lieu le 1^{er} juillet courant. Elle a, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs, décidé d'autoriser ces derniers à réaliser par vente publique, en une ou plusieurs ventes, en un ou plusieurs lots, les concessions et biens constituant l'actif social et comprenant : la concession de Watana, la concession Xavier et le matériel qui se trouve sur ces mines ainsi que les bâtiments et machines.

Gazette judiciaire
Les plaideurs
(*Gil Blas*, 30 juillet 1907)

[...] M. Luc, ancien banquier, possédait, il y a quelques années, 15 millions. Il perdit une grande partie de sa fortune dans des spéculations malheureuses sur les titres des mines de la Watana ; mais il est encore riche de 150.000 livres de rentes. [...]

UNE LIQUIDATION DE CONGRÉGATION
Le procès Duez
Troisième audience
(*Le Journal des débats*, 15 juin 1911)

[...] M. Pinta a été chargé de vérifier les ressources personnelles de Duez, qui était administrateur de diverses sociétés, la Watana, le Vélodrome d'Hiver, et qui avait, en effet, touché une assez forte somme dans la succession de son grand-père. [...]
